



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-036

PUBLIÉ LE 26 MARS 2020

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-25-002 - arrêté remplaçant l'arrêté portant maintien à titre dérogatoire des marchés alimentaires (3 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-25-002

arrêté remplaçant l'arrêté portant maintien à titre
dérogatoire des marchés alimentaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00457

CABINET

ARRÊTÉ

remplaçant l'arrêté portant maintien à titre dérogatoire des marchés alimentaires

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme

Considérant que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant que pour ralentir la propagation du virus, des mesures barrières définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ; que les marchés alimentaires constituant un lieu de rassemblement exposant la population au risque de contamination, ils doivent être organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Considérant les avis formulés par les maires des communes concernées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 – Par dérogation au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, les marchés alimentaires dont la liste est déterminée en annexe au présent arrêté peuvent être maintenus ouverts sur les lieux, aux jours et heures fixés.

Article 2 – Les maires veillent à ce que les marchés alimentaires autorisés en vertu du présent arrêté soient organisés dans le strict respect des mesures d'hygiène, notamment celles consistant à limiter la densité des clients sur un même lieu.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n°20-00455 du 24 mars 2020 est abrogé.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivants sa publication :

1/3

– soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet,

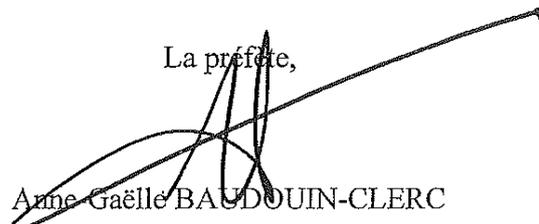
– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La juridiction peut également être saisie via l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2020

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**Annexe 1 – Liste les marchés alimentaires pouvant être maintenus
ouverts sur les lieux, aux jours et heures fixés**

COMMUNE	LIEU	JOUR	HEURES
AMBERT	Place Saint Jean	Samedi	Matin
ARDES SUR COUZE	Place de la Fontaine	Lundi	8h30 à 12h00
AUGEROLLES	Place de la Fontaine	Dimanche	De 8 à 12h
CEYRAT	2 bis avenue de la Vialle	Jeudi	18h30 à 19h30
COURNON D'AUVERGNE	Plan d'eau de Courmon	Mardi	18h à 20h
COURNON D'AUVERGNE	Place Gardet	3 ^e dimanche de chaque mois	8h à 12h
DAVAYAT	Place de Davayat	Vendredi	15h00 à 19h00
DURTOL	Centre bourg	Mercredi	8h00 à 13h00
ENNEZAT	Centre bourg	Mercredi et dimanche	Matin
GERZAT	Place Pommerol	Jeudi et dimanche	8h00 à 13h00
LE CHEIX SUR MORGE	Place de l'église	Jeudi	16h à 20h
MALINTRAT	Place du jardin	Vendredi	16h00 à 19h00
MARSAC-EN-LIVRADOIS	Place Garrait	Dimanche	8h00 à 12h30
MARSAT	Proche de la mairie	Mardi	18h00 à 20h00
MIRELEURS	Esplanade George Onslow	Jeudi	15h00 à 20h00
MUROL	Rue George Sand, place de la poste	Mercredi	7h00 à 14h00
NOHANENT	Place de la Farge	Vendredi	8h00 à 13h00
OLLIERGUES	Place de la Mairie	Samedi	7h30 à 12h30
ORCINES	La Font de l'Arbre	Mercredi, samedi et dimanche	8h00 à 13h00
ORCINES	La Baraque	Vendredi	8h00 à 13h00
ORCINES	Le Bourg, 9 Route des Puys	Vendredi	8h00 à 13h00
PESCHADOIRES	Place Geneviève Paquier	Vendredi	16h00 à 20h00
PICHERANDE	Place de l'église	Vendredi	8h00 à 14h00
RAVEL	Place Sabatier	Mercredi	Matin
RANDAN	Place de l'église	Vendredi	Matin
RIOM	Sous la halle fermée	Mercredi	7h00 à 13h30
SAINT ELOY LES MINES	Place Michel Duval	Samedi	Matin
SAINT GERMAIN LEMBRON	Place du Désert	Jeudi	17h00 à 19h00
SAINT GERVAIS D'AUVERGNE	Rue fontaine de la ville	Lundi	7h00 à 12h00
SAUXILLANGES	Place de la Promenade	Mardi	8h30 à 12h30
VERTOLAYE	Le Bourg	Mardi	9h00 à 12h00
VIC-LE-COMTE	Bourg	Jeudi	9h00 à 12h00
VIVEROLS	Centre bourg	Mardi	Matin